

## **CHARTRE DE DEONTOLOGIE**

Je, soussigné :

demeurant à :

sollicitant mon adhésion à XMP Entrepreneur déclare adhérer à la présente **charte de déontologie** dont je m'engage à respecter les clauses.

### **1-Préambule**

La charte de déontologie de l'Association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre l'ensemble des membres de l'Association, les entrepreneurs (créateurs, dirigeants ou repreneurs d'entreprise), et l'Association elle-même.

Elle est acceptée et signée par tout adhérent de l'Association lors de sa demande d'adhésion.

### **2- Loyauté et respect de l'image de l'Association XMP Entrepreneur**

L'intervention de l'Association a pour objet d'apporter à ses adhérents, sous quelque forme que ce soit et notamment par le jeu de la solidarité entre ses membres, toute assistance pour créer, reprendre, accompagner et développer des entreprises, notamment par la mobilisation des anciens élèves des grandes écoles de toute origine.

Elle ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre elles après leur mise en relation. Les relations entre entrepreneurs sont « intuitu personae » et basées sur la confiance et le respect réciproques.

L'Association ne garantit ni l'authenticité ni la pertinence des informations fournies par les entrepreneurs. Les adhérents le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Les adhérents de l'Association doivent agir avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre son image. En particulier, ils doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté vis-à-vis les uns des autres et vis-à-vis des animateurs. Ils agissent de façon bénévole et ne peuvent en aucun cas se faire rémunérer pour une aide ou une assistance auprès des autres adhérents de l'Association. Au cas où un adhérent serait conseil rémunéré auprès d'un autre adhérent, il devra obtenir au préalable l'accord du Bureau de l'Association.

### **3- Indépendance et transparence**

Les adhérents de l'Association doivent exercer leurs autres activités en toute indépendance, dans le principe de la séparation des métiers et des fonctions.

### **4- Confidentialité**

Les adhérents de l'Association ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auraient eu connaissance, soit au cours de l'examen des projets, soit au cours des négociations, soit lors du suivi et d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité.

Tout adhérent qui reçoit de l'Association une information (le résumé, le dossier, etc.) sur un projet et qui pourrait potentiellement être en position de conflit d'intérêt (personnel ou professionnel) doit le déclarer à l'instructeur avant toute participation (réunion d'information avec l'entrepreneur par exemple). L'instructeur doit alors se consulter avec le promoteur du projet à qui il appartient de décider de la participation ou non de cet adhérent à la suite du processus de travail.

### **5- Sanctions**

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le Bureau de l'Association pourra prononcer la radiation de l'adhérent concerné.

### **6- Acceptation de la charte**

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans restriction.

Fait en deux exemplaires

A i i i i i i i i i i i i i i i i .

le i i i i i i i i i i i i i i i i .

suivi de la signature